

Corteva Agriscience CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE TECHNOLOGIES

Saison de croissance 2025 / CUT Canada valide jusqu'en décembre 2025

La présente Convention d'utilisation des technologies (La « Convention ») est conclue entre l'Agriculteur et Corteva Agriscience pour définir les conditions dans lesquelles l'Agriculteur utilisera les semences contenant des technologies provenant de Corteva (y compris, mais sans s'y limiter, le germoplasme et les produits de semences conventionnelles, et les produits tels que la tolérance à l'herbicide Optimum® GLY, le soja Enlist E3®, le maïs Gromé®, le maïs Vorceed® Enlist®, etc.). Tous les termes en majuscules utilisés dans la présente Convention ont la signification qui leur est attribuée dans la section 1 ci-dessous ou qui est donnée dans une autre partie de la présente Convention.

En signant ci-dessous, le soussigné reconnaît et convient : (1) avoir dix-huit (18) ans ou plus; (2) avoir lu toutes les pages de la convention relative à l'utilisation des technologies et compris les conditions de la présente Convention, y compris, et sans s'y limiter, les conditions énoncées dans les documents associés à la présente Convention accessibles depuis les hyperliens fournis ci-dessous; (3) être pleinement autorisé à engager juridiquement l'Agriculteur et à conclure la présente Convention au nom de l'Agriculteur désigné dans la section « Renseignements sur l'Agriculteur » ci-dessous; et (4) que les conditions de la présente Convention lient juridiquement l'Agriculteur et toutes les personnes et entités qui sèmeront et produiront des cultures à partir des semences au nom du soussigné et de l'Agriculteur.

OBLIGATOIRE : En cochant cette case, le soussigné reconnaît et convient avoir lu et compris (1) la Déclaration de confidentialité de Corteva (<https://www.corteva.ca/fr/politique-de-confidentialite.html>) et (2) les clauses de confidentialité de la section 5 de la présente Convention ainsi que les choix qui s'offrent à lui à cet égard. **La présente Convention n'est valide que si cette case est cochée. Le soussigné peut exercer ses choix en matière de confidentialité de la manière énoncée dans la Déclaration de confidentialité.**

FACULTATIF : Inscription : cochez cette case pour recevoir des communications numériques de Corteva Agriscience. Oui, j'aimerais recevoir des conseils agronomiques, des offres spéciales, des renseignements sur les produits, des nouvelles et des mises à jour de Corteva Agriscience par voie électronique. Je comprends qu'en cochant « Oui », des frais peuvent s'appliquer aux messages textes.

Signataire : _____
Signature autorisée de l'Agriculteur _____ Date _____ Titre du signataire _____

Nom complet du signataire

Identifiant du client ou du partenaire commercial de Corteva (facultatif)

RENSEIGNEMENTS SUR L'AGRICULTEUR : Remplissez la section A OU la section B (VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES)

Section A – À l'attention des travailleurs autonomes (entreprise individuelle)

Nom de l'Agriculteur – Prénom	Initiale du second prénom	Nom de famille
Nom de l'entreprise agricole ou « faisant affaire sous le nom de », le cas échéant		
Adresse d'expédition/postale (ne pas utiliser la description légale de la terre)		
Ville	Province	Code postal
Téléphone (cellulaire)		
Courriel		

Section B : À l'attention des agriculteurs commerciaux

Nom de l'entreprise		
Type d'entreprises (cochez une case) :	Société	Société de personnes
	Société à responsabilité limitée (SARL)	Autres
Représentant autorisé (nom)		
Adresse d'expédition/postale (ne pas utiliser la description légale de la terre)		
Ville	Province	Code postal
Téléphone (cellulaire)		
Courriel		

Section C : Détaillant de semences

Nom de la ville de l'entreprise		
Ville	Province	Code postal

Section D : Corteva

Envoyez les conventions papier remplies en utilisant l'une des options suivantes :

- Courriel** : agreements@agcelerate.com
- Poste** : AgCelerate
PO Box 221679
Charlotte, NC 28222-1679

1. DÉFINITIONS : Chacun des termes suivants a la signification définie ci-dessous :

« **Convention** » désigne, à partir de n'importe quelle date de détermination, (i) la présente Convention relative à l'utilisation des technologies; (ii) les versions les plus récentes des Guides; (iii) les versions les plus récentes des Avis de notification; (iv) les conditions du Bordereau de livraison, lesquelles sont incorporées aux présentes et considérées comme une partie intégrante de la présente Convention.

« **Réclamation(s)** » s'entend de toute réclamation, demande, action, poursuite ou procédure close, réelle, en cours ou annoncée, qu'elle soit en droit ou en intérêt, et qu'elle relève d'une procédure civile, criminelle, administrative ou d'une enquête (y compris émanant d'autorités gouvernementales).

« **Corteva** » et « **Corteva Agriscience** » désignent, collectivement, Corteva Agriscience Canada Company, la Société Pioneer Hi-Bred Canada et leurs sociétés affiliées.

« **Technologie issue de Corteva** » désigne le germoplasme et toutes les technologies associées aux caractères des semences actuelles et futures, propriétés exclusives de Corteva, conformément aux Avis de mise à jour qui s'appliquent. La technologie issue de Corteva actuellement protégée comme Droits autorisés par la présente Convention comprend, sans s'y limiter, les Brevets énoncés dans les Avis de mise à jour fournis au moment de la signature de la présente Convention ou par la suite.

« **Bordereau de livraison** » s'entend du document signé par l'Agriculteur lors de chaque livraison des Semences achetées.

« **Herbicides Enlist™** » désigne les produits agricoles qui contiennent l'herbicide choline 2,4-D comportant la technologie Colex-D.

« **Grain** » désigne une matière utilisée pour l'alimentation humaine, l'alimentation animale, le carburant et non plantée/propagée dans le futur.

« **Agriculteur** » désigne tout individu et/ou entité associé(e) à l'exploitation agricole décrite dans la section « Renseignements sur l'Agriculteur » applicable ci-dessus.

« **Guide** » désigne le(s) guide(s) d'utilisation du produit publié(s) et mis à jour par Corteva de temps à autre, qui précisent, entre autres choses, les pratiques de gerance des semences, des Herbicides Enlist et de la Technologie issue de Corteva.

« **Droits autorisés** » désigne les revendications de brevet (enregistrées ou non), les secrets commerciaux, les droits acquis en vertu de l'US Plant Variety Protection Act (Loi sur la protection des variétés végétales des États-Unis) ou de ses équivalents étrangers, ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle liés à la Technologie issue de Corteva ou des Herbicides Enlist qui sont raisonnablement nécessaires à l'exploitation de la licence limitée de l'Agriculteur accordée en vertu de l'Article 2 des présentes à l'égard des Semences achetées ou des Lignées sources. Les Droits autorisés à partir de la date de détermination sont définis dans l'Avis de mise à jour en vigueur.

« **Détenteur d'une licence** » désigne une entité qui a conclu une convention valide et active avec Corteva, lui accordant une licence pour produire et vendre la technologie des caractères de semences de Corteva dans ses produits de semences.

« **Porte(s)** » désigne tout dommage, perte, récompense, jugement, entente, évaluation, responsabilité, taxe, prélèvement, sanction, amende, frais, coût et dépense (y compris les frais de justice et les droits et honoraires de justice et professionnels, notamment liés à la conduite d'enquête et à la préparation de contentieux ou de procédures judiciaires) et tout autre paiement.

« **Brevets** » désigne les brevets (enregistrés ou non) de Corteva détenus aux États-Unis et/ou au Canada.

« **Données personnelles** » s'entend de toute information qui permet d'identifier une personne donnée, qui se réfère à une personne donnée, qui décrit une personne donnée, qui pourrait raisonnablement être associée à une personne donnée directement ou indirectement, ou, le cas échéant, qui se réfère à une personne morale identifiable.

« **Pioneer** » désigne Pioneer Hi-Bred Canada Company et Pioneer Hi-Bred Production Company.

« **Culture de production** » désigne les cultures produites par l'Agriculteur pour Corteva ou le Détenteur d'une licence Corteva à l'aide de Semences dans le cadre d'une convention de production de semences valide ou d'une convention similaire, laquelle culture est contrôlée par Corteva ou le Détenteur d'une licence Corteva.

« **Semence achetée** » désigne les Semences achetées par l'Agriculteur auprès d'un Vendeur de semences en vertu d'une Convention relative à l'utilisation de technologies dûment signée par l'Agriculteur et Corteva, modifiée conformément aux Avis de mise à jour notamment.

« **Représentants** » désigne Corteva ou les Détenteurs d'une licence Corteva, les représentants, les mandataires, les entrepreneurs et les délégués de tout propriétaire de Technologie issue de Corteva.

« **Semence** » désigne les semences de plantation agricole de toutes les cultures dotées de la Technologie issue de Corteva, contenant des Herbicides Enlist et/ou relevant de la propriété intellectuelle de Corteva vendues par les Vendeurs de semences. La « Semence » peut contenir la technologie d'un caractère tiers qui est assujéti aux arrangements de licence séparés dudit tiers.

« **Vendeur de semences** » désigne Corteva et les personnes et entités autorisées par Corteva à vendre les Semences.

« **Lignée souche** » désigne les Semences de Corteva ou du Détenteur d'une licence Corteva mises à la disposition d'un Agriculteur pour cultiver une seule Culture de production.

« **Technologie de caractère d'une tierce partie** » désigne une technologie de caractère exclusive à un fournisseur de technologie autre que Corteva.

« **Avis de mise à jour** » désigne une communication à l'intention des Agriculteurs publiée de temps en temps par Corteva et qui contient des conditions mises à jour ou nouvelles relatives à la présente Convention, lesquelles peuvent contenir, sans s'y limiter, des renseignements sur les nouvelles Technologies issues de Corteva et celles qui sont déjà en place, les Brevets autorisés en vertu de la présente Convention et les ajouts aux conditions de la présente Convention ou les modifications qui y sont apportées. Des Avis de mise à jour seront publiés régulièrement et à la discrétion de Corteva.

2. LICENCE LIMITÉE :

2.1 Une fois que l'Agriculteur aura approuvé la présente Convention non modifiée et dûment signée par l'Agriculteur et tant que ladite Convention sera en vigueur, l'Agriculteur se voit octroyer et accepte par les présentes, sous réserve des conditions de la présente Convention, une licence limitée, non transférable, révoquable, non exclusive et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence par Corteva visée par les Droits autorisés, lui permettant (i) d'acheter des Semences auprès d'un Vendeur de semences ou d'un Détenteur d'une licence Corteva et/ou (ii) de planter des Semences achetées pour produire une seule culture commerciale au Canada durant une seule saison de croissance (ou, dans le cas où les Semences achetées sont de la luzerne, plusieurs cultures commerciales de plantes fourragères durant une ou plusieurs saisons).

2.2 Si l'Agriculteur a conclu une convention de production de semences valide et à jour ou une convention similaire (collectivement, une « Convention de production de semences ») avec Corteva ou le Détenteur d'une licence Corteva, l'Agriculteur se voit octroyer et accepte par les présentes, sous réserve des conditions de la présente Convention, une licence limitée, non transférable, révoquable, non exclusive et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence lui permettant de planter des Lignées sources pour produire une seule Culture de production aux États-Unis, à la condition que toutes les Cultures de production soient livrées à Corteva ou au Détenteur d'une licence Corteva ou mises à leur disposition.

2.3 En plus de ce qui précède, quand l'Agriculteur achète ou reçoit des Semences ou des Lignées sources et/ou plante des Semences achetées ou des Lignées sources dotées de la technologie Enlist™, l'Agriculteur reçoit une licence limitée pour l'utilisation d'Herbicides Enlist dans les cultures Enlist™ cultivées à partir des Semences achetées ou des Lignées sources. Cette licence limitée, non transférable, révoquable, non exclusive et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence s'applique seulement aux activités de l'Agriculteur au Canada et n'autorise pas ce dernier à planter au Canada des Semences qui ont été achetées ou acquises dans un autre pays ni à planter dans un autre pays des Semences qui ont été achetées ou acquises au Canada.

Saison de croissance 2025 / CUT Canada valide jusqu'en décembre 2025

ACTIVITÉS INTERDITES :

S'agissant de la Technologie issue de Cortevea, l'Agriculteur convient qu'il n'est PAS autorisé à exécuter les activités ci-après.

- L'exécution d'une des activités énumérées ci-après par l'Agriculteur ou son nom constitue une violation de la présente Convention :
 - approvisionner toute autre personne, entité ou partie tierce en Semences, Lignées sources ou Technologies issues de Cortevea à des fins de plantation ou à d'autres fins, les vendre, les transférer, les concéder sous licence ou moyennant une sous-licence, ou les distribuer de quelque façon que ce soit;
 - accepter toute Semence ou Lignée source d'une partie tierce autre qu'un Vendeur de semences, que Cortevea ou qu'un Détenteur d'une licence Cortevea;
 - conserver, produire ou utiliser des cultures produites à partir des Semences à des fins de plantations et/ou fournir des cultures produites à partir des Semences à une autre partie à des fins de plantation. La plantation de culture produite à partir des Semences n'est pas autorisée et constitue une contrefaçon des brevets de Cortevea, sauf si une convention écrite avec Cortevea ou un Détenteur d'une licence Cortevea l'autorise expressément;
 - planter des Semences pour la production de Semences sauf si l'Agriculteur a conclu une convention valide et écrite pour la production de Semences ou l'autorisation d'un Détenteur d'une licence Cortevea. La production de Semences par Cortevea exige de l'Agriculteur qu'il livre physiquement toutes les cultures produites à Cortevea ou au Détenteur d'une licence Cortevea;
 - vendre ou utiliser toutes les Semences produites à des fins autres que la production de Semences;
 - acheter ou acquérir une Semence produite après de Cortevea ou du Détenteur d'une licence Cortevea, sauf si, après la livraison de la Semence par l'Agriculteur, la Semence a été conditionnée, emballée et livrée au Producteur par Cortevea ou le Détenteur d'une licence Cortevea de la même façon que les Semences vendues par Cortevea ou le Détenteur d'une licence Cortevea à des agriculteurs qui n'ont pas conclu de Convention de production de Semences;
 - utiliser ou autoriser des parties tierces à utiliser la Semence, planter la Semence, la culture ou le matériel végétal produit à partir de la Semence aux fins d'amélioration génétique des cultures, de recherche ou de génération de données requises pour l'enregistrement des herbicides ou pour l'approbation réglementaire; l'Agriculteur ne peut pas mener de recherches sur ses cultures produites à partir de la Semence.

En plus des activités interdites énumérées ci-dessus, et en ce qui concerne les cultures Enlist® et l'utilisation d'herbicides sur ces cultures, l'Agriculteur reconnaît et accepte ce qui suit :

- L'Agriculteur N'EST PAS AUTORISÉ à utiliser tout herbicide à base de pyridyloxy-carboxylate (par ex. : triclopyr, fluropyryr) sur les cultures de soya Enlist E30 pour le brûlage de printemps, pour application en présemis, en prélevée ou en postlevée, à moins que le produit soit expressément étiqueté pour être utilisé sur le soya Enlist E3;
- après le brûlage (y compris l'application en prélevée), le producteur N'EST PAS AUTORISÉ à utiliser un produit contenant un pesticide phytotoxique (par ex. : contenant 2,4-D, MCPA, diclofoprop, LV6, MCBP, mecoprop), qui N'EST PAS expressément étiqueté pour être utilisé en conjonction avec les cultures Enlist et qui ne contient pas de 2,4-D choline avec la technologie Colex-D®; et/ou
- après le brûlage, le producteur n'est PAS autorisé à utiliser des herbicides aryloxyphénoxy-propionate (AOPP) (par ex. : quizalofop, diclofop, fenoxaprop, fluzifop) sur le maïs Enlist® levé, à moins que le produit ne soit expressément étiqueté pour être utilisé avec le maïs Enlist;
- Si l'Agriculteur, ou une personne agissant en son nom effectue l'une des activités énumérées ci-dessus, il violerait cette CUT. De plus, l'Agriculteur convient que les licences limitées accordées par les présentes ne confèrent aucun droit de propriété de la Technologie issue de Cortevea ou des Herbicides Enlist à l'Agriculteur.

3. MISES À JOUR ET DOCUMENTS FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

3.1 Chaque Avis de mise à jour est incorporé aux présentes et considéré comme une partie intégrante de la présente Convention une fois qu'il est affiché sur <https://www.cortevea.ca/fr/formes/actes-caracteres.html>. Tant que la Convention entre l'Agriculteur et Cortevea est en vigueur, Cortevea fournira un Avis de notification de mise à jour à l'Agriculteur à l'adresse courriel ou à l'adresse physique fournie par l'Agriculteur dans la section « Renseignements sur l'Agriculteur » ci-dessus.

3.2 Les Guides actuels sont disponibles auprès des Vendeurs de semences, de Cortevea directement ou à l'adresse

<https://www.cortevea.ca/fr/gouvernance-des-caracteres.html>

3.3 Jusqu'à ce que la présente Convention soit révisée ou remplacée conformément à l'Article 6, les conditions d'utilisation énoncées sur l'emballage, le contenant ou l'étiquette (y compris les affiches/sacs) (collectivement, les « Conditions de l'étiquette ») des Semences achetées et les conditions du Bordereau de livraison sont incorporées aux présentes et considérées comme faisant partie intégrante de la présente Convention.

3.4 L'Agriculteur reconnaît et convient que les mises à jour de la présente Convention, les Avis de mise à jour et les Guides d'utilisation du produit publiés sont affichés à autre part que Cortevea ou sur des sites Web et sont considérés comme faisant partie intégrante de la présente Convention une fois qu'ils sont affichés-à jour sur <https://www.cortevea.ca/fr/gouvernance-des-caracteres.html>.

3.5 L'utilisation de Semences par l'Agriculteur après la publication par Cortevea d'un avis de mise à jour sur <https://www.cortevea.ca/fr/gouvernance-des-caracteres.html> de la présente Convention, d'un Avis de mise à jour ou d'un Guide, ou après la publication d'un nouvel Avis de mise à jour ou d'un Guide constitue l'acceptation de l'Agriculteur des dispositions décrites mises à jour ou desdits nouveaux documents et son consentement à être lié par celles-ci.

3.6 Les incohérences entre (i) l'Avis de mise à jour, (ii) la Convention d'utilisation de la technologie, (iii) les Guides applicables, tels qu'affichés sur <https://www.cortevea.ca/fr/formes/actes-caracteres.html> au moment où l'Agriculteur ouvre un sac ou un contenant de Semences en vue de planter, et (iv) les conditions d'utilisation des produits sont traités dans l'ordre suivant : Premièrement, en faveur de l'Avis de mise à jour, puis de la Convention, puis des Guides et enfin des Conditions de l'étiquette.

4. GESTION RESPONSABLE ET CONFORMITÉ :

4.1 L'Agriculteur s'engage à lire et à respecter toutes les lois et tous les règlements applicables, tous les Guides applicables, les conditions stipulées sur le Bordereau de livraison et les Conditions de l'étiquette associée à la Technologie issue de Cortevea et aux Herbicides Enlist. L'Agriculteur convient de respecter les pratiques exemplaires de gestion, les recommandations et les directives énoncées dans les Guides applicables.

4.2 L'Agriculteur convient de lire et de respecter toutes les exigences en matière de gestion de la résistance aux insectes (GRI) énoncées dans le Guide, y compris celles relatives à l'établissement et au maintien d'un refuge. **A défaut de respecter les exigences en matière de GRI, il risque de se voir refuser l'accès aux hybrides protégés contre les insectes pendant au moins un an.**

4.3 L'Agriculteur reconnaît que la modification, la révocation ou l'annulation d'autorisations réglementaires et/ou d'enregistrements, y compris, mais sans s'y limiter, de caractères biotechnologiques ou autres, de technologies habilitantes et/ou de produits pesticides, herbicides ou fongicides actifs par des organismes de réglementation locaux, provinciaux, fédéraux ou étrangers peuvent se produire et échapper au contrôle de Cortevea. L'Agriculteur accepte d'être responsable de la modification, de la révocation ou de l'annulation de ces autorisations, y compris, mais sans s'y limiter, de caractères biotechnologiques et/ou d'un produit pesticide peuvent limiter leur disponibilité pour une saison de croissance particulière et/ou la possibilité de commercialisation de la récolte de céréales qui en résulte.

4.4 L'Agriculteur reconnaît et accepte que, après l'extermination, les seuls produits herbicides contenant du 2,4-D qui peuvent être utilisés avec les cultures Enlist sont les produits contenant la technologie Colex-D et sont expressément étiquetés pour être utilisés sur les cultures Enlist.

4.5 L'Agriculteur accepte de respecter les pratiques en matière de gestion de la résistance aux herbicides (GRH), telles que l'inspection des champs à la réception de rapports sur l'application en pré-levée et en post-levée. Le manque d'efficacité d'un herbicide doit immédiatement être signalé à Cortevea.

4.6 L'Agriculteur accepte d'apporter sa coopération de façon raisonnable à Cortevea et à ses Représentants dans le cadre de leurs efforts visant à vérifier le respect des obligations de l'Agriculteur en matière de gestion responsable, de GRI, de GRH et des autres exigences énoncées aux présentes, notamment de répondre à des questionnaires écrits et oraux et de coopérer à des évaluations de conformité en matière de GRI effectuées à la ferme et soumises par Cortevea et ses tiers.

4.7 Cortevea Agriscience est membre de l'Organisation Excellence Through Stewardship® (ETS). Les produits Cortevea Agriscience sont commercialisés conformément aux directives de l'ETS en matière de lancement de produit et de gestion responsable. En outre, ces produits se conforment aux politiques de Cortevea Agriscience qui régissent la gestion responsable de ceux-ci. Conformément à ces directives, notre processus de lancement de produits responsable comprend un processus de longue date d'évaluation des informations sur les marchés d'exportation, les consultations de la chaîne de valeur et les fonctions de réglementation. Les agriculteurs et les utilisateurs finaux doivent prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour se conformer aux exigences de gestion responsable appropriées et confirmer l'acceptation par leur acheteur du grain ou d'un autre produit acheté. Pour obtenir des renseignements détaillés à propos de l'état d'un caractère ou d'une combinaison de caractères, visitez le site www.etsstewardship.com. Excellence Through Stewardship est une marque déposée de Global Stewardship Group.

4.8 L'Agriculteur doit fournir des renseignements, sur demande raisonnable de Cortevea, des Vendeurs de semence ou des Représentants, notamment, sans limitation, des données de rapport sur les cultures et les images aériennes correspondantes, uniquement dans le but de vérifier que la Convention est respectée (y compris, sans toutefois s'y limiter, la licence, les responsabilités, la gestion de la résistance aux insectes, la gestion de la résistance aux herbicides et d'autres exigences).

4.9 Par ailleurs, l'Agriculteur autorise les Représentants et les Vendeurs de semences à pénétrer sur les terres où il a semé ou cultivé des Semences ainsi que dans toute zone de refuge et à accéder aux bacs, aux remorqueurs ou aux contenants d'entreposage de Semences, et ce, pendant trois (3) ans à compter de la date de l'ensemencement ou de la culture des terres, aux fins de l'examen des terres et des cultures de l'Agriculteur, et l'obtention d'échantillons de cultures ou de résidus de cultures ou de Semences situés à ces endroits. À la demande de Cortevea, l'Agriculteur devra fournir une liste de tous les emplacements qu'il a ensemencés ou qui ont été ensemencés en son nom. Ces inspections, examens ou prélèvements d'échantillon ne pourront être effectués que par Cortevea et ses Représentants, seulement après que ces derniers auront envoyé au Producteur un avis écrit, en personne ou par courrier, au moins trois (3) jours à l'avance. Cortevea ou ses Représentants devront aussi avoir raisonnablement tenté de discuter à l'avance des visites avec l'Agriculteur.

4.10 L'indemnisation de l'Agriculteur par Cortevea sera limitée aux dommages causés aux champs de cultures semencières, aux champs de cultures commerciales ou aux biens personnels par les employés ou les Représentants de Cortevea. Pour plus de détails, Cortevea n'indemnise pas l'Agriculteur pour sa négligence grave (ou toute autre personne agissant au nom de l'Agriculteur), la violation de la présente Convention, la violation de toute loi ou règlement ou tout autre dommage, amende, pénalité, application de la loi, poursuite judiciaire ou tout autre résultat résultant des décisions, des actions ou de l'absence d'action de l'Agriculteur.

4.11 À la demande des Représentants ou des Vendeurs de semences de Cortevea, l'Agriculteur doit fournir des copies des factures et d'autres documents pertinents relatifs à ses achats de Semences et à ses transactions de produits chimiques. L'Agriculteur consent également à divulguer à Cortevea ses Vendeurs de semences et à divulguer des renseignements relatifs à ses ventes de Semences à ses clients, à ses fournisseurs et aux transformateurs après desquels l'Agriculteur achète des produits et des services. Cortevea, (iii) les partenaires et fournisseurs de services de Cortevea (par exemple, AgData, Adobe, Global Ag Risk Solutions, Salesforce, SeedWare, Tangara), aux fins de l'administration des offres de Cortevea, y compris la validation des achats de produits et le calcul ou l'émission de remises et de récompenses, en plus de l'utilisation de ces informations pour le marketing, les enquêtes, le publipostage, la communication numérique et les réseaux sociaux et pour améliorer et modifier nos produits et personnaliser les services; (iv) les fournisseurs et les fournisseurs de Cortevea aux fins de la réalisation de Cortevea, à partir de ce formulaire; par la fourniture de services ou de produits, ou par le biais de sites Web ou d'applications mobiles détenus et contrôlés par Cortevea, sera traitée conformément à la Déclaration de confidentialité de Cortevea. Nous vous encourageons à consulter notre Déclaration de confidentialité, qui décrit plus en détail les pratiques de Cortevea en matière de confidentialité. La Déclaration de confidentialité peut être consultée

ici : <https://www.cortevea.ca/fr/politique-de-confidentialite.html>. En fournissant des informations personnelles à Cortevea, l'Agriculteur accepte les conditions de la Déclaration de confidentialité. Différents sites Web ou applications mobiles de Cortevea peuvent avoir des objectifs et des caractéristiques différents et, dans ce cas, une divulgation ou une déclaration de confidentialité spécifique peut s'appliquer. Chaque divulgation ou déclaration de ce type complète et modifie la Déclaration de confidentialité de Cortevea.

5. CONFIDENTIALITÉ

5.1 Par les présentes, l'Agriculteur consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels et des renseignements relatifs à ses achats, par et entre les entités suivantes : (i) Cortevea et ses sociétés affiliées, y compris les sociétés mères, (ii) les sociétés affiliées, (iii) les sociétés affiliées, (iv) les sociétés affiliées, (v) les sociétés affiliées, (vi) les sociétés affiliées, (vii) les sociétés affiliées, (viii) les sociétés affiliées, (ix) les sociétés affiliées, (x) les sociétés affiliées, (xi) les sociétés affiliées, (xii) les sociétés affiliées, (xiii) les sociétés affiliées, (xiv) les sociétés affiliées, (xv) les sociétés affiliées, (xvi) les sociétés affiliées, (xvii) les sociétés affiliées, (xviii) les sociétés affiliées, (xix) les sociétés affiliées, (xx) les sociétés affiliées, (xxi) les sociétés affiliées, (xxii) les sociétés affiliées, (xxiii) les sociétés affiliées, (xxiv) les sociétés affiliées, (xxv) les sociétés affiliées, (xxvi) les sociétés affiliées, (xxvii) les sociétés affiliées, (xxviii) les sociétés affiliées, (xxix) les sociétés affiliées, (xxx) les sociétés affiliées, (xxxi) les sociétés affiliées, (xxxii) les sociétés affiliées, (xxxiii) les sociétés affiliées, (xxxiv) les sociétés affiliées, (xxxv) les sociétés affiliées, (xxxvi) les sociétés affiliées, (xxxvii) les sociétés affiliées, (xxxviii) les sociétés affiliées, (xxxix) les sociétés affiliées, (xl) les sociétés affiliées, (xli) les sociétés affiliées, (xlii) les sociétés affiliées, (xliiii) les sociétés affiliées, (xliv) les sociétés affiliées, (xlv) les sociétés affiliées, (xlvi) les sociétés affiliées, (xlvii) les sociétés affiliées, (xlviii) les sociétés affiliées, (xlvix) les sociétés affiliées, (xlx) les sociétés affiliées, (l) les sociétés affiliées, (li) les sociétés affiliées, (lii) les sociétés affiliées, (liiii) les sociétés affiliées, (liv) les sociétés affiliées, (lv) les sociétés affiliées, (lvi) les sociétés affiliées, (lvii) les sociétés affiliées, (lviii) les sociétés affiliées, (lvix) les sociétés affiliées, (lxx) les sociétés affiliées, (lxxi) les sociétés affiliées, (lxxii) les sociétés affiliées, (lxxiii) les sociétés affiliées, (lxxiv) les sociétés affiliées, (lxxv) les sociétés affiliées, (lxxvi) les sociétés affiliées, (lxxvii) les sociétés affiliées, (lxxviii) les sociétés affiliées, (lxxix) les sociétés affiliées, (lxxx) les sociétés affiliées, (lxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxx) les sociétés affiliées, (lxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxx) les sociétés affiliées, (lxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxx) les sociétés affiliées, (lxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxx) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxix) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxxi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxiv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxv) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvi) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxvii) les sociétés affiliées, (lxxxxxxxviii) les sociétés affiliées, (lxxxx